

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ÉTRANGER MALADE – PREMIÈRE DEMANDE

APS / CST / CRA / CSP **9812**

Références réglementaires :

- L. 313-11 11°, R. 313-22 CESEDA ;
- Art. 6 7° de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 quater de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- résider de manière habituelle en France (à défaut, une APS *peut* être délivrée) ;
- nécessiter une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité, et ne pas pouvoir bénéficier d'un traitement approprié dans le pays d'origine ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Si vous ne parlez pas français, veuillez à être accompagné par un interprète le jour du rendez-vous.

PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire ou propriétaire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement.
- Justificatifs de résidence habituelle en France** : preuves que vous résidez en France depuis au moins un an (visa, attestation de demande d'asile, documents administratifs, attestations de service social, attestation bancaire, attestation du bailleur).

Si vous ne justifiez pas d'une résidence habituelle en France, une autorisation provisoire de séjour peut vous être délivrée pour vous permettre de séjourner en France provisoirement pendant la durée des soins nécessaire. La délivrance d'une APS n'est pas de plein droit et reste à l'appréciation de l'autorité préfectorale au regard de votre situation. Les ressortissants algériens doivent établir avoir été admis dans un établissement de soins français et bénéficier à ce titre d'une autorisation de la CNAS (Protocole annexe du 10/04/2016 entré en vigueur le 01/02/2019)
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- 50 euros en timbres fiscaux** (à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabacs) **ou** titre de séjour en cours de validité (en cas de changement de statut).

PROCÉDURE ÉTRANGER MALADE

Le jour du rendez-vous, un certificat médical vierge vous sera remis. **Vous devrez le faire compléter par votre médecin et le renvoyer à l'OFII dans un délai maximum d'un mois.** Vous ne devez communiquer aucun élément médical à la préfecture. Pour accélérer le traitement de votre dossier, nous vous recommandons d'anticiper et de prendre rendez-vous avec votre médecin le plus tôt possible. Dès que l'OFII reçoit le formulaire médical, un récépissé de demande de titre de séjour peut vous être délivré (sauf demande de protection contre l'éloignement suite à une OQTF et si vous résidez pas habituellement en France).